

Prévention des risques d'incendie

Procédure d'évacuation

Centre équestre de la ville de Dourdan



Présentation :

La sécurité des établissements recevant du public est une préoccupation permanente des pouvoirs publics. Le code de la construction et de l'habitation, ainsi que le règlement contre les risques d'incendie et de panique ont été modifiés afin de créer de meilleures conditions de sécurité.

En application de l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation, constituent des ERP pour tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque (...).

Les ERP sont classés en type, selon la nature de leur exploitation en application de l'article R 123-18 du code de la construction et de l'habitation. Ils sont également classés par catégorie en fonction de l'effectif du public et du personnel susceptible d'être admis simultanément (article R 123-19 du CCH).

Le type et la catégorie déterminent la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendies et de panique.

Le centre équestre de la ville de Dourdan est de types X (établissement public couvert = manège) et PA (établissement de plein air = carrière).

Il est de catégorie 5 car il reçoit moins de 300 personnes, seul le public étant pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Les établissements classés en catégorie 5 sont dits « PE » : petits établissements. Ils font l'objet d'une réglementation spécifique en matière de sécurité contre l'incendie.

Réglementation particulière applicable aux établissements de 5^{ème} catégorie :

1. Moyen d'extinction :

Les ERP de catégorie 5 doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.

Lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, il doit être signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie (...).

2. Alarme, alerte, consignes

Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux de sommeil.

Tous les établissements sont équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :

- L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs.
- Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation.
- Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation.
- Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité.
- Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements.

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent préciser :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18) et celui des urgences (15). **Appeler en priorité le 18.**
- L'adresse du centre de secours le plus proche
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre
- Le point de rassemblement
- Le lieu de stockage de la boîte à pharmacie
- Les points d'installation des extincteurs

Le personnel doit être instruit sur les conditions à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours :

- Elodie Bruas : PSC1 (plan de formation 2017 pour utilisation des extincteurs)
- Nicolas Lesquin : plan de formation 2017 pour PSC1 et extincteurs
- Loïc le Guennec : plan de formation 2017 pour PSC1 et extincteurs

Nota : le centre équestre de Dourdan n'est pas considéré comme un établissement proposant des locaux à sommeil, car ceux destinés aux seuls salariés ne sont pas considérés comme locaux de sommeil au titre des établissements recevant du public.

3). Exercice d'évacuation

L'article R4227-39 du Code du travail dispose que des exercices au cours desquels les agents apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme général, à se servir des moyens de premiers secours, et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires soient organisés au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils donneront lieu doivent être consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Incendie et centres équestres - les principes de base

Rappel sur le feu

Le feu est une réaction d'oxydation rapide et exothermique. Il est nécessaire que trois éléments soient réunis pour qu'un incendie se produise. Ces trois éléments réunis forment le triangle du feu :

Comburant = oxygène de l'air

Source d'énergie qui déclenche le feu



Combustible : litière/fourrage/grain/paille

Lors d'un feu, le mécanisme des agressions thermiques (constituées par les brûlures) peut être direct (la flamme) ou indirect (le rayonnement des flammes). Ce dernier mécanisme, dans le cas d'un incendie en centre équestre, peut avoir des effets sur plusieurs mètres.

Incendies et centres équestres :

Les centres équestres présentent une grande disparité par :

- leurs matériaux constitutifs,
- l'agencement des infrastructures
- le nombre d'adhérents
- le nombre d'équidés

Les incendies dans les établissements équestres ne sont pas des sinistres rares. Parfois dus à la malveillance, les principales causes sont dues à des actes d'imprudence de personnes mal informées quant aux sources d'inflammation et à la prévention du risque incendie.

Dans les centres équestres :

→ le combustible est toujours présent : il s'agit de la litière (paille, copeaux de bois, papier, lin...)

→ le comburant est présent puisqu'il s'agit de l'air

→ les sources d'inflammation :

- les cigarettes
- les travaux de maintenance
- les travaux de maréchalerie
- l'électricité
- les points chauds ou gaz d'échappement des engins de manutentions (tracteurs...)

- les conditions de stockage (grains en silo ou fourrages)
 - o stockage en silo : il existe deux risques d'incendie :
 - l'auto-inflammation des grains dans le silo, ce risque peut-être considéré comme réduit compte-tenu des tailles des silos et de l'utilisation régulière des stockages ;
 - l'incendie et l'explosion lors du remplissage du silo par formation d'atmosphère explosive (poussières de grains combustibles et présence d'une énergie électrostatique). Il est donc indispensable de veiller à la mise en équipotentialité (relier les silos à la terre lors de leur remplissage).
 - o Auto-échauffement du fourrage : au vu de l'utilisation régulière des stockages de fourrage, ce risque peut être estimé réduit.

Pour écarter le risque d'incendie, on ne peut donc agir qu'en réduisant la présence de source d'inflammation. Tous les usagers peuvent agir sur l'origine de la source d'inflammation, directement ou indirectement, qu'ils soient personnel, public ou responsable.

Des mesures de prévention sont indispensables et concernent l'ensemble des personnes présentes dans le centre équestre.

Qui peut agir sur... ?	Le public	Le personnel	L'exploitant
Les cigarettes	Oui	Oui	Oui
Les travaux de maintenance		Oui	Oui
Les interventions du maréchal-Ferrant		Oui	
Les travaux d'électricité		Oui	Oui
La foudre (pas de paratonnerre)			Oui
Points chauds et engins de manutention		Oui	Oui
Les axes de circulation	Oui	Oui	Oui
Les conditions de stockage (grains et fourrages)		Oui	Oui

Fiche administrative du centre équestre

Nom du centre équestre : Centre équestre municipal

Adresse : Route de Sainte-Mesme, 91410 Dourdan

Téléphone : 01 64 59 64 31 / astreinte : 06 48 95 84 09

Équipement Vigicom PTI mis à disposition de l'agent d'astreinte.

E-mail : equitation@mairie-dourdan.fr

Nom et adresse du propriétaire : Mairie de Dourdan – Esplanade Jean Moulin – 91410 Dourdan

Nom du gestionnaire : Mairie de Dourdan – Esplanade Jean Moulin – 91410 Dourdan

Période annuelle d'ouverture : 365 jours par an pour s'occuper des chevaux.

Les cours tous niveaux sont assurés du 12 septembre 2016 au 9 juillet 2017 et des stages proposés durant toutes les vacances scolaires, même durant les vacances d'été jusqu'au 10 août 2017.

Agent municipaux travaillant au centre équestre

Responsable

Nom – Prénom : BRUAS Élodie

Adresse : Route de Sainte-Mesme 91410 Dourdan

Moniteurs :

Nom – Prénom : LEQUIN Nicolas – moniteur d'équitation

Nom – Prénom : LE GUENNEC Loïc – responsable d'écurie

Nom – prénom : Marine PINTO (apprentie semaine A)

Nom – prénom : Molly CROYEAU (apprentie semaine B)

Caractéristiques du terrain :

Le centre équestre municipal de Dourdan dispose des équipements suivants

- Un premier bâtiment de 198m² abritant le club house, un logement de type studio, un local de stockage du matériel, un bureau, une laverie et des toilettes.
- Un second bâtiment de 83m² avec une étable et une grange
- Un troisième bâtiment avec 30 box de poneys d'une superficie totale de 124m²
- Un quatrième bâtiment de 119m² avec 10 box pour chevaux
- Un cinquième bâtiment abritant le manège et 8 box pour chevaux, d'une surface totale de 329m².
- Une carrière d'environ 1800m²
- Plusieurs paddocks
- Une fumière
- Des prés,
- Une aire de parking

Par ailleurs, le centre héberge 36 équidés dont 4 chevaux de propriétaires.

Nombre d'adhérents pour la saison 2016/2017 : 180

Nombre de personnes sur site année 2016/2017 :

Jour	Matin	Après-midi	Total jour
Lundi		18h : 3 cavaliers 19h : 5 cavaliers	8 cavaliers
Mardi	9h à 11h30 : groupe scolaire de 25 enfants avec une institutrice	17h : 5 cavaliers 18h : 7 cavaliers	37 cavaliers
Mercredi		14h : 10 cavaliers 15h15 : 11 cavaliers 16h30 : 11 cavaliers 17h30 : 12 cavaliers	44 cavaliers
Jeudi	9h à 11h30 : groupe scolaire de 25 enfants avec une institutrice 11h30 : 5 cavaliers	17h30 : 6 cavaliers 18h30 : 7 cavaliers	43 cavaliers
Vendredi	9h à 11h30 : groupe scolaire de 25 enfants avec une institutrice	18h : 5 cavaliers 19h : 6 cavaliers	36 cavaliers
Samedi	10h : 12 cavaliers 11 : 12 cavaliers 11h30 : 6 cavaliers	14h : 11 cavaliers 15h : 10 cavaliers 16h30 : 11 cavaliers 17h30 : 7 cavaliers	69 cavaliers
Dimanche	10h : 5 cavaliers 11h : 6 cavaliers		11 cavaliers

Ces effectifs sont les chiffres au 30/11/2016 et fluctuent en fonction des désistements et des nouvelles inscriptions. Le nombre maximal de cavaliers par groupe est de 8 pour les cours payants et de 25 élèves pour les groupes scolaires.

Les stages proposés durant les vacances scolaires se déroulent également en groupe de 8 cavaliers, 1 groupe par semaine.

Données techniques du centre équestre municipal

Plusieurs équipements techniques sont obligatoires dans un centre équestre.

- Les Détecteurs de fumée, système d'alarme

Le principe des capteurs avec système d'alarme asservi est de détecter un départ d'incendie et de prévenir au moins une personne du centre équestre dans les plus brefs délais.

Deux méthodes sont applicables pour la détection dans un stockage de fourrage :

- Mesurer des élévations de température via les détecteurs thermiques. Ils présentent l'avantage d'être peu onéreux et de se déclencher avec un très faible taux d'erreur. En revanche ils sont lents et laissent donc le temps au feu de se développer.
- Mesurer une production d'aérosol ou de fumée : il s'agit de détecteurs optiques de fumées qui fonctionnent par opacimétrie.

- Les Extincteurs (type, nombre et position)

Il existe plusieurs types d'extincteurs (eau pulvérisée, poudre polyvalente, dioxyde de carbone..). Chaque type doit être utilisé pour une classe donnée d'incendie, ces classes sont au nombre de 4 : A, B, C et D.

Dans le cas d'un incendie en centre équestre, il convient d'utiliser un extincteur de Classe A à l'exception de feu d'origine électrique, auquel cas, il faut utiliser un extincteur de classe B/C type dioxyde de carbone.

Classe	Type d'extincteurs	Types de feux	Description
A	Eau pulvérisée Eau pulvérisée + additifs Poudre polyvalente	Feux de solides ou feux secs	Ce sont les feux de matériaux solides (charbons, bois, tissus, papiers, cotons...) avec combustion vive ou lente
B	Eau pulvérisée + additifs Poudre polyvalente Poudre BIEX blanche Dioxyde de carbone	Deux de liquides ou feux gras	Ce sont des feux de liquides ou de solides liquéfiables (essence, pétrole, fuel, graisses...)
C	Poudre polyvalente Dioxyde de carbone	Feux de Gaz Feux d'origine électrique	Feux de gaz ou de vapeurs notamment les feux d'hydrogène ou en mélange (gaz de ville), de propane, de butane...
D		Feux de métaux	Feux de métaux (aluminium, magnésium, potassium..) pour lesquels il faut des moyens d'extinction particulier.

Sur l'ensemble du site de Dourdan, voici le recensement du matériel de sécurité :

1. Détecteurs de fumée, système d'alarme (type, nombre et position)

Les détecteurs de fumée ne sont pas des équipements obligatoires dans l'enceinte du centre équestre. Toutefois, suite décret 2011-36 du 10 janvier 2011, ils ont été installés dans les logements de fonction des 3 agents municipaux.

Le site est équipé d'une alarme manuelle de type 4 : 5 points déclencheurs d'alarme (boutons rouges) sont répartis dans les boxes, les écuries et le manège. La sirène est diffusée depuis 4 points distincts pour que le signal soit entendu en tout point dans le centre équestre.

2. Les extincteurs (type, nombre et position)

Position	quantité	Type d'extincteur
Bureau	1	A/B/C
Salle de cours	1	A/B/C
Grenier à paille	1	A/B/C
Boxes	1	A/B/C
Manège couvert droit	1	A/B/C
Manège couvert gauche	1	A/B/C
Manège couvert entrée	1	A/B/C
Forge et douche	1	A/B/C
Boxes	1	A/B/C
Boxes	1	A/B/C
Manège couvert (armoie électrique)	1	A/B/C

3. Points d'eau (nombre et position)

Une borne incendie est située, sur le parking d'accès, à côté de l'entrée du centre de loisirs.

4. Point de rassemblement pour les humains

Un seul point de rassemblement à l'entrée du centre équestre sur le parking.

5. Point de rassemblement pour les équidés

Le point de rassemblement pour les équidés est situé dans la carrière.

Information et formation

Sensibilisation des personnes présentes dans le centre équestre :

→ Information du public : par un affichage clair et visible des consignes en cas d'incendie et sur l'interdiction de fumer et de vapoter sur l'ensemble du site (article 20 du règlement intérieur à compléter pour le vapotage).

→ Information des adhérents sur le risque incendie lors de leur inscription (article 20 du règlement intérieur)

→ Information et formation du personnel : sources potentielles d'incendie et prévention des conséquences, maniement de l'équipement de première intervention (extincteur, localisation des bouches d'eau, conduite à tenir en cas de début d'incendie). -> **prévu dans le plan de formation 2017**

Actions réflexe lors d'un incendie :

Lorsque l'on est témoin d'un départ d'incendie, il ne faut pas paniquer et essayer de combattre le feu (avec l'extincteur le plus proche de classe A ou de classe B/C dans le cas d'un feu d'origine électrique) en conservant un chemin de retraite.

Au centre équestre, il y a 3 agents à temps plein et 2 apprenties en alternance une semaine sur deux.

Il a été décidé que l'agent d'astreinte au moment du sinistre est le responsable d'évacuation. Les deux autres agents communaux sont soit guide file (en priorité) soit serre-file en fonction des effectifs présents au moment du sinistre. Le nombre réduit d'agents travaillant sur ce site complexifie le partage des tâches. Ils seront à tour de rôle responsable d'évacuation, guide-file et serre-file.

Les apprenties ne peuvent pas intervenir dans la procédure d'évacuation même si elles peuvent suivre la formation afin d'être sensibilisées au comportement à tenir en cas de sinistre.

Pour mener à bien sa mission, chacun devra recevoir une formation préalable, assurée par les pompiers sur ½ journée (lieutenant de la caserne de Dourdan).

Selon sa responsabilité au moment de l'incendie, plusieurs procédures sont à tenir :

Pour le responsable d'évacuation : *fiche réflexe 1*

- Donner l'alerte et faire évacuer les personnes présentes dans l'enceinte du centre équestre
- Prévenir les secours en précisant de manière claire :
 - o Le motif de l'appel (début d'incendie, incendie développé...)
 - o Le lieu
 - o La nature (incendie de litière, incendie d'origine électrique...)
 - o Nombre de victimes et leur état
 - o Risques potentiels pour les services de secours (par exemple incendie à proximité des boxes avec des chevaux affolés)

Il est l'interlocuteur privilégié des services de secours et doit être en mesure de leur expliquer la situation en leur donnant le maximum d'informations utiles.

Pour le guide-file : *fiche réflexe 2*

- Attirer et regrouper l'ensemble des personnes autour de lui
- Acheminer, diriger le groupe de personnes jusqu'au point de rassemblement
- Pointer les personnes présentes et en faire la communication au responsable d'évacuation

Pour le ou les serres-files : *fiche réflexe 3*

- S'assurer de l'évacuation de tous les usagers de sa zone
- Ouvrir les boxes des chevaux à proximité et les faire sortir si cela ne présente pas de risque pour lui et les personnes proches -> 2 serres files pour se répartir l'ouverture des boxes.
- Rapatrier les retardataires au point de rassemblement

Les modalités de stockage du fourrage

Des mesures de protection sur les conditions de stockage du fourrage, son emplacement, peuvent être apportées afin de réduire les conséquences d'un incendie.

Isolement géographique du stockage du fourrage

→ Un stockage à l'extérieur sous bâche :

Les conditions suivantes sont recommandées pour des raisons de sécurité :

- Limiter la hauteur du stockage, si possible à 3 m
- Ne pas stocker les balles verticalement (risques d'effondrement des colonnes de fourrage et de chute de personnes entre les balles).
- Réaliser des stockages en forme pyramidale en décalant les rangées, permettant de stabiliser les piles.
- Orienter le stockage en fonction des vents dominants pour faciliter la pose de la bâche.
- Lors de l'empilage, penser à la reprise des balles
- Pendant les opérations de bâchage, faire attention lors de la montée et de la descente de la pyramide (paille glissante)
- Ne pas intervenir en cas de vent violent

→ Dans tous les cas de stockage :

- L'empilage et de dépilage doivent être faits à l'aide d'un tracteur adapté (équipé d'une fourche et d'une cabine de protection contre les chutes d'objet). Le tracteur doit être chargé en fonction du poids des balles, en respectant les indications du constructeur (risque de renversement).
- Réserver un espace suffisant autour du stockage pour permettre de manœuvrer
- Interdire l'accès au stockage à toute personne non autorisée

Actuellement, au centre équestre, le fourrage est stocké dans la carrière sous des bâches.

L'achat d'un dôme, placé à l'extérieur de la carrière, dans une zone située entre cette dernière et le parking, est programmé. Son installation est prévue avant la fin de l'année 2016. Ce nouvel espace de stockage répondra aux consignes de sécurité spatiales et techniques mentionnées ci-dessus.